

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2015 – 071

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Rue du Busard Saint-Martin angle allée du Cimetière

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ; R 412-28 et le Code pénal et notamment Article R 610-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement « du passage du cimetière » appelé rue du busard Saint-Martin angle allée du cimetière, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement parce que la nouvelle résidence génère beaucoup de trafic de véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Cette portion de rue (rue du Busard Saint-Martin jusqu'à l'allée du cimetière) sera en sens unique. Un panneau type C12 sera posé en début de ce tronçon.

Un panneau STOP sera posé, rue du Busard saint martin à la hauteur de son croisement avec l'allée du cimetière, signifiant ainsi le caractère prioritaire de l'allée du cimetière.

Au vu de cette nouvelle signalisation, la mise en place d'un panneau sens interdit type B1 sera également posé à l'angle de ce tronçon, à la suite du panneau « stop ».

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE.
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques - Service ASVP- Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE le 24 juillet 2015

Le Maire,

Johann METTELHAUSSER

